

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, LA VILLE DE MONTBRISON,
LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET
L'ASSOCIATION DÉMOCRATIE SONORE**

Vu la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32.

Vu le décret N°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
2 RUE CHARLES DE GAULLE
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, Président, dûment habilité en vertu d'une décision de la Commission permanente du 26 janvier 2026.

ET

LA VILLE DE MONTBRISON

HÔTEL DE VILLE - BP 179
42605 MONTBRISON Cedex

Représentée par Monsieur Christophe Bazile, Maire de Montbrison.

Licence entrepreneur de spectacle n° 1-110 64 25 / 2-110 64 26 / 3- 110 64 27

Ci-après dénommée « Le Théâtre des Pénitents »

ET

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

17 BOULEVARD DE LA PRÉFECTURE
CS 30211
42605 MONTBRISON CEDEX

Représentée par Madame Evelyne Chouvier, agissant en qualité de vice-présidente en charge de la culture, habilitée par la présente suivant l'arrêté de délégation N°441 du 20 juillet 2020 et la délibération N°2 du 17 décembre 2024.

Ci-après dénommée « LFA ».

ET

L'ASSOCIATION « DÉMOCRATIE SONORE »

9 RUE PAUL CHEVREL
69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Représentée par Monsieur Tetaz, Président de l'Association, dûment habilité par une délibération du 01/10/2001.

Licence d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D 20 003828TVA intracommunautaire FR22 479 096 745

N° SIRET : 479 096 745 00035 / Code APE : 9001Z

Ci-après dénommé « L'Ensemble Unisoni »

PRÉAMBULE

Le projet de la Maîtrise de la Loire, adopté par les élus du Département en juin 2014, s'intitule « DONNER, RECEVOIR, RENDRE ». Par le biais de l'école départementale et de ses professeurs spécialisés, les élèves reçoivent un enseignement reconnu parcours d'excellence par l'Éducation nationale depuis 2012. À travers les projets auxquels ils participent, les maîtrisiens sont amenés à chanter devant ou avec les habitants de tous les âges et de tous les milieux dans une dynamique d'animation culturelle du territoire ligérien.

L'objectif n'est pas de faire des élèves maîtrisiens de futurs chanteurs professionnels, mais de leur permettre de grandir par la pratique musicale et artistique. La pratique du chant choral est ainsi enseignée comme un vecteur d'acquisition de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Par ailleurs, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), le Maîtrise pilote le nouveau Réseau Départemental de la Voix de l'Enfant (RDVE). Dans ce cadre, les enseignants de la Maîtrise sont amenés à animer des ateliers de chant choral pour des élèves du Département mais aussi des ateliers de formation pour des professionnels.

Le Théâtre des Pénitents, établissement culturel de la Ville de Montbrison, signataire d'une convention pluripartite d'objectifs et de moyens avec le Département de la Loire précisant notamment l'importance du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le projet artistique ; il est un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des projets associant les élèves à des professionnels.

Loire Forez Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de son PCT soutient la création et l'expérimentation artistique et s'associe aux initiatives des partenaires locaux pour organiser des actions d'Éducation Artistique et Culturelle pouvant donner lieu à des concerts hors équipements communautaires. Par ailleurs, considérant l'intérêt communautaire au titre de la compétence Action sociale notamment les actions en faveur de l'enseignement musical reconnues par le département (schéma départemental musique, danse et théâtre).

L'Ensemble Unisoni est un collectif de musiciens réunis autour de Valérie Dulac, violoncelliste et d'Anne-Catherine Vinay, claveciniste. Dans un souci d'unité sonore, elles attachent une grande importance à fidéliser les mêmes artistes. Ensemble, ils interprètent un répertoire de chambre instrumental et vocal baroque européen sur instruments historiques.

Par leur action, les partenaires souhaitent accompagner et favoriser les pratiques artistiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Ville de Montbrison, la Maîtrise de la Loire, Loire Forez Agglomération et l'Association « Démocratie sonore », en vue de la création d'un concert à la Collégiale de Montbrison en 2026.

Les chanteurs du Grand Chœur à Voix Mixtes (GCVM) de la Maîtrise de la Loire et l'orchestre Unisoni s'associeront à 4 solistes pour interpréter le *Requiem* de Mozart.

La Ville de Montbrison, en qualité de partenaire et dans le cadre de la Saison culturelle du Théâtre des Pénitents, accueillera ce spectacle le 27 septembre 2026 au sein de la Collégiale.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- prendre en charge la rémunération de deux solistes, pour un montant estimé à 2 000 € TTC ;
- mettre à disposition et prendre en charge un régisseur pour le montage et le démontage des praticables et des gradins, pour un montant estimé à 896.40 € TTC ;
- mettre à disposition un orgue positif ;

- mettre à disposition le personnel de la Maîtrise pour encadrer les élèves les jours de répétition et du concert à la Collégiale de Montbrison ;
- demander aux familles des chanteurs de prévoir un pique-nique ;
- organiser le rooming des musiciens avec son association de parents d'élèves (APEML) et en lien avec l'Ensemble Unisoni pour l'hébergement des artistes le samedi soir.

La participation de la Maîtrise à ce projet s'effectue à titre gratuit.

Le Département reconnaît être informé de la législation relative au document unique d'évaluation des risques dans l'entreprise et de celle relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTBRISON

La Ville de Montbrison s'engage à :

- mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité ; les jours d'installation, de répétitions et du concert ;
- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel ;
- mettre à disposition et prendre en charge un régisseur pour le montage et le démontage des praticables et des gradins, pour un montant estimé à 896.40 € TTC ;
- prendre en charge une partie du coût de cession de l'*Ensemble Unisoni* (cession, frais annexes), pour un montant estimé à 10 100 € TTC ;
- n'exercer aucun pouvoir de direction, ni aucun pouvoir disciplinaire vis-à-vis des élèves de la Maîtrise et du personnel d'encadrement. S'il devait survenir une quelconque difficulté pour l'un des membres de la Maîtrise au niveau tant du respect de la discipline que des règles d'organisation propres à l'organisateur, elle en référerait au personnel du Département ;
- encaisser l'intégralité des recettes générées par la billetterie du spectacle, lesquelles seront intégrées dans la comptabilité municipale conformément aux règles en vigueur ;
- en tant qu'organisateur du spectacle, la commune aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Elle assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

La Ville reconnaît être informée de la législation relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Loire Forez Agglomération s'engage à :

- prendre en charge une partie du coût de cession de l'*Ensemble Unisoni*, pour un montant estimé à 5 400 € TTC ;
- prendre en charge le coût du catering pour tous les musiciens, pour un montant estimé à 600 € TTC ;
- prendre en charge la rémunération de deux solistes, pour un montant estimé à 2500 € TTC ;
- participer au parcours EAC par l'animation d'un atelier pédagogique sur le *Requiem* de Mozart ;
- concevoir et imprimer un programme de salle.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DÉMOCRATIE SONORE

L'Association Démocratie sonore s'engage à :

- organiser le rooming des musiciens en lien avec la Maîtrise (et son association de parents d'élèves – APEML) pour l'hébergement des artistes le samedi soir ;
- accueillir tous les artistes de la production sauf le chœur de la Maîtrise le vendredi 25 septembre pour une répétition à Lyon.

ARTICLE 5 - DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification et jusqu'au 28 septembre 2026 après le concert.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Loire Forez Agglomération, se charge de concevoir les documents promotionnels et outils de communication du concert faisant l'objet de la présente convention.

LFA s'engage à faire apparaître les mentions suivantes sur tout support de publicité et d'information relatif à ce projet :

« Avec la participation de la Maîtrise de la Loire.

Direction : Jean-Baptiste Bertrand » assisté de Quentin Guillard et Yannick Berne

+ Logo du Département

+ Logo AURA

+ Logo Ville de Montbrison

+ Logo Association Démocratie sonore

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

L'enregistrement (audiovisuelle ou sonore) de ce concert nécessitera une autorisation du Département sauf pour un extrait ou pour une diffusion partielle d'une durée de moins de trois minutes.

Les partenaires s'engagent à solliciter, auprès des représentants légaux des élèves de la Maîtrise, les autorisations nécessaires pour l'utilisation de leur image.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité).

ARTICLE 9 - ANNULATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général sans indemnité d'aucune sorte.

La dénonciation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, après une tentative obligatoire de conciliation amiable.

Fait à Saint-Étienne, le

Pour le Département de la Loire
Le Président, Georges Ziegler

Fait à Montbrison, le

Pour la Ville de Montbrison
Le Maire, Christophe Bazile

Fait à Montbrison, le

Pour Loire Forez Agglomération
Madame Evelyne Chouvier

Fait à Lyon, le

Pour l'Association Démocratie sonore
Le Président, Monsieur Tetaz